

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **36 (1989)**

Heft 9

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

des secteurs de la protection d'une part, du sauvetage et des secours d'autre part et un peu plus de 20 pour cent pour la «conduite» et la «logistique».

La protection civile limitée au cas de conflit n'est plus imaginable

En l'état actuel, il ne semble plus guère concevable de confiner la protection civile dans un rôle de dissuasion, face aux menaces militaires. En effet, une telle attitude est incompatible avec la menace telle que la perçoit et la ressent la population. Dès lors en matière de formation, comment conviendrait-il de motiver les personnes astreintes à servir dans les années nonante, si elles doivent s'entraîner à prendre des mesures de protection A et C pour un type de défense qui leur paraît hautement invraisemblable et si par contre elles ne sont appelées à exercer aucune mesure de secours spontanée pour les cas urgents du temps de paix?

La Suisse condamnée à occuper une position d'avant-garde!

Citons une nouvelle fois encore Bruno Lezzi (traduction): «ce n'est guère en relevant que l'on doit s'attendre uniquement à des changements de points forts, que l'on pourra, à long terme, stimuler le travail intellectuel exigé par une nouvelle formulation de la conception de notre défense militaire». Pourquoi seulement militaire? Parce qu'aucun expert ne voit de meilleure conception que celle appliquée par la Suisse aujourd'hui s'agissant de la protection civile «préventive» organisée pour le temps de guerre. Dans ce domaine en effet – et l'on nous juge ainsi sur le plan international également – nous occupons une position d'avant-garde. Les spécialistes étrangers nous considèrent avec une pointe d'envie. Nous devons donc éviter à tout prix de régresser. Enfin, nous sommes aujourd'hui proches du but. Dans les années nonante, il s'agira de construire les abris qui nous manquent encore, de promouvoir l'équipement des abris, ce qui a déjà commencé et de compléter les réseaux

d'alarme dont l'extension est déjà très avancée. La réduction programmée du nombre des signaux d'alarme, la simplification des directives de comportement de la population et l'accélération de l'incorporation et de la formation des chefs d'abri permettront à la protection civile dès le milieu des années nonante de garantir une occupation ordonnée des abris en quelques heures et un séjour d'abri conçu d'une façon souple pour quelques jours. Une information plus poussée de la population y contribuera également.

Protection civile, attention, le temps passe!...

La situation est tout à fait différente pour la Protection civile «curative» c'est-à-dire pour les éléments des organisations de protection civile qui sont destinés au sauvetage et à l'aide et par conséquent qui entrent en ligne de compte également pour les secours urgents en temps de paix. Il n'existe pas de conception fédérale de «l'aide en cas de catastrophe» car à quelques rares exceptions près, il s'agit d'attributions des communes et des cantons. Alors que ce domaine est élaboré à partir des collectivités inférieures, les moyens mis en œuvre dans la défense générale – et avant tout l'armée et la protection civile – sont conçues à partir du sommet. Dans ces conditions, si l'armée fait état, dans le cadre de changements de ses structures, de nouvelles formations d'aide en cas de catastrophe et d'adaptations importantes dans le domaine de ses services territoriaux, il est évident que ces mesures toucheront non seulement la protection civile, en tant que partenaire dans la défense générale, mais encore les services dits coordonnés et «l'Aide en cas de catastrophe». En clair cela signifie qu'il faut avoir maintenant une discussion fondamentale sur tous les secteurs dans lesquels l'armée et divers organes civils collaborent étroitement et qu'il ne faut pas attendre pour cela que l'armée ait arrêté ses décisions pour elle-même. Sinon la situation restera globalement la

même qu'avant sur le plan du personnel, à savoir: l'armée prend pour elle ce dont elle à besoin, la protection civile lui est redevable du rajeunissement survenu dans ses propres rangs et les autres partenaires civils continuent à chercher, parfois désespérément, à engager des cadres pour la conduite et des spécialistes.

Coordonner veut dire simplifier et renforcer

On peut se limiter à citer trois domaines dans lesquels il serait possible d'instituer une véritable coordination, trois domaines où il conviendrait par exemple de procéder à une attribution du personnel dans l'intérêt général, à savoir: premièrement les services de sauvetage et de secours (pour l'armée, les formations de protection aérienne; pour la protection civile, les formations des pionniers et lutte contre le feu; pour les communes, les services de défense, y compris les centres de renforts des services du feu), deuxièmement les services sanitaires «coordonnés» – ils sont actuellement disposés les uns à côté des autres – (service sanitaire de l'armée, service sanitaire de la protection civile et santé publique) et troisièmement le service de protection AC (Armée, protection civile et autres organes civils).

Il faut saisir cette chance

«Armée 95» constitue une chance à saisir pour la protection civile. Il serait impardonnable que cette dernière se limite à n'en utiliser que certains éléments. Il vaut la peine de chercher à simplifier le processus de transfert des hommes de l'armée dans la protection civile, ce d'autant que la chose est facilement réalisable. Mais il est beaucoup plus important encore de faire une appréciation globale dans la perspective d'une «Protection civile 95» intégrée à une «Défense générale 95» en y intégrant ce que l'on désigne habituellement sous les termes de «secours en cas de catastrophe en temps de paix». ▲

Pour prévenir des dégâts d'eau onéreux:

Déshumidificateurs

Gamme étendue d'appareils efficaces, d'un emploi très varié – caves, entrepôts, habitations, installations de protection civile, etc. Exploitation entièrement automatique, consommation d'énergie minime. Demandez-nous la documentation détaillée.

Krüger + Co.
1010 Lausanne, Tél. 021 32 92 90
Succursales: Münsingen BE,
Hofstetten SO, Degersheim SG,
Dielsdorf ZH, Gordola TI
Küssnacht am Rigi, Samedan

KRÜGER